

Epizooties chez les bovins : chacune un défi à part entière

La situation épidémiologique chez les bovins en Suisse se caractérise actuellement par la lutte efficace contre des maladies connues et par de nouveaux défis posés par des maladies transmises principalement par des vecteurs. Chaque épizootie nécessite une attention particulière et la mise en œuvre cohérente de mesures spécifiques pour une prévention et une lutte efficaces.

La **dermatose nodulaire contagieuse (DNC)**, maladie virale hautement contagieuse originaire d'Afrique qui s'est propagée ces dernières années à travers l'Europe du Sud et de l'Est jusqu'à l'Europe occidentale, reste actuellement une source de grande préoccupation. Depuis fin juin 2025, la France, l'Espagne et l'Italie sont particulièrement touchées par des foyers de DNC et mettent en œuvre des mesures de lutte à grande échelle. Le virus est principalement transmis par des insectes piqueurs et provoque chez les bovins une forte fièvre, des modifications cutanées nodulaires, des œdèmes et une détérioration significative de l'état général. Outre une baisse massive de la production laitière, des avortements, des troubles de la fertilité et, dans certains cas, la mort de l'animal peut également survenir. La maladie ne présente aucun danger pour l'homme. À ce jour, aucun cas n'a été détecté en Suisse. Cependant, comme des cas ont été confirmés dans des régions françaises voisines, le risque d'introduction du virus est considéré comme élevé.

Afin d'empêcher la propagation de la maladie, les services vétérinaires cantonaux, en étroite collaboration avec la Confédération, ont mené des campagnes de vaccination dans les régions frontalières du canton de Genève et dans certaines parties des cantons de Vaud et du Valais. Dans ces zones définies, tous les animaux sensibles ont été vaccinés à titre préventif afin de créer une « barrière immunitaire » et de faire obstacle à la maladie. Les vaccinations sont financées par la Confédération, organisées par les services vétérinaires cantonaux, et ne sont pas autorisées en dehors de ces zones.

Pour les éleveurs, cela signifie un surcroît de travail et des coûts supplémentaires, mais à long terme, ces mesures contribuent à protéger le cheptel suisse. Une épidémie en Suisse aurait des conséquences graves : outre des problèmes considérables en matière de protection des animaux, il faudrait s'attendre à des dommages économiques massifs, car la DNC entraîne des restrictions commerciales importantes et l'abattage des animaux concernés.

Dans la situation actuelle, la vigilance accrue des éleveurs joue un rôle central. La surveillance quotidienne systématique des troupeaux bovins, quel que soit leur statut vaccinal, est déterminante pour la détection précoce de la maladie. En effet, le délai entre la contamination et l'apparition des symptômes peut varier. Il est indispensable de signaler rapidement les cas suspects. Une détection précoce contribue de manière significative à empêcher la propagation de la maladie et à protéger le statut sanitaire élevé des troupeaux bovins suisses.

Des informations actuelles et fiables sur la dermatose nodulaire contagieuse et les mesures en vigueur sont disponibles sur le site web de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) : [Dermatose nodulaire contagieuse](#)

La situation évolue de manière particulièrement réjouissante en ce qui concerne la **diarrhée virale bovine (BVD)**. Plus de 99 % des cheptels bovins sont désormais reconnus indemnes de la maladie. Depuis le 1er novembre 2024, la dernière étape de l'éradication de la BVD est en cours. Pendant cette période, il est déterminant de n'acheter que des animaux provenant d'exploitations ayant obtenu le feu vert pour la BVD. C'est la seule façon pour une exploitation d'obtenir le nouveau statut « **indemne de BVD** » au 1er novembre 2026. À partir de cette date, les exploitations n'ayant pas le statut « **indemne de BVD** » seront soumises à des restrictions en matière de déplacements d'animaux. Ces mesures visent à empêcher l'introduction du virus dans les troupeaux indemnes de BVD et à ne pas réduire à néant les succès obtenus dans le cadre du programme d'éradication.

Les virus de la BVD sont transmis au veau dans l'utérus. Il en résulte **des animaux dits infectés de manière permanente (animaux PI)**. Ceux-ci propagent le virus tout au long de leur vie et constituent ainsi la principale source d'infection. La transmission est également possible directement par les fluides corporels via la bouche, le museau ou le placenta. De plus, le virus peut être transmis indirectement par des bottes, des vêtements, de la litière ou des équipements contaminés.

Outre la prudence lors de l'achat d'animaux, il est donc important de prendre de bonnes mesures d'hygiène. Elles contribuent à empêcher l'introduction du virus dans un troupeau et à éviter sa propagation au sein du cheptel.

Des informations actualisées sur la dernière étape de l'éradication de la BVD et sur le nouveau statut BVD applicable à partir du 1er novembre 2026 sont disponibles sur le site web de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). [Éradication de la BVD](#)

La langue bleue (Bluetongue BT) est particulièrement présente : à la fin de l'été 2024, des cas de langue bleue ont été détectés pour la première fois depuis plusieurs années en Suisse, notamment des infections par le sérotype BTV-8 et par le sérotype BTV-3. Selon le sérotype, les symptômes peuvent être plus ou moins prononcés. Si les bovins présentent généralement des formes plus bénignes de la maladie que les moutons, celle-ci cause chez les deux espèces des souffrances animales et des pertes économiques sous forme de baisse de rendement, d'avortements et de veaux en mauvaise santé.

Afin d'endiguer la propagation, la Confédération et les cantons ont garanti la disponibilité des vaccins au printemps 2025 et ont recommandé la vaccination comme mesure de protection, en particulier avant le début de la saison vectorielle. La vaccination est facultative en Suisse, mais elle est fortement recommandée comme mesure la plus importante pour protéger les animaux contre les formes graves de la maladie. Depuis l'été 2025, le nombre de cas signalés a de nouveau augmenté. Cependant, la vaccination a permis d'éviter les formes graves de la maladie.

La vaccination est la seule mesure efficace pour protéger les animaux contre les formes graves de la maladie, prévenir la souffrance animale et réduire les pertes économiques. L'OSAV, l'Association des vétérinaires cantonaux suisses (AVCS), la Société des vétérinaires suisses (SVS) et les services de santé animale recommandent donc vivement la vaccination des bovins, des moutons, des chèvres et des camélidés du Nouveau Monde également pour 2026. Pour une protection optimale, la vaccination de base ou le rappel doit être effectué suffisamment tôt avant le début de la saison vectorielle (en janvier-mars pour les bovins, en janvier-février pour les moutons).

La maladie est transmise par des moucherons, appelés cératopogonidés, ce qui rend sa transmission difficile à contrôler.

Des informations actualisées sur la situation épidémiologique et les recommandations en matière de vaccination sont disponibles sur le site web de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) : [Fièvre catarrhale ovine \(Bluetongue BT\)](#)

Le rappel de vaccination contre la langue bleue ovine doit avoir lieu avant la nouvelle apparition des moucherons, c'est-à-dire avant le printemps.

Dans l'ensemble, la Suisse est bien placée en comparaison internationale. Grâce à la détection précoce, aux campagnes de vaccination et à l'éroite collaboration entre les éleveurs, les vétérinaires et les autorités, les risques peuvent être limités et les succès assurés. La vigilance reste toutefois de mise, car les changements climatiques et la propagation croissante des vecteurs augmentent les risques liés à l'apparition ou à la réapparition de maladies. Il est essentiel que les éleveurs restent vigilants, signalent immédiatement les cas suspects et

appliquent les mesures et vaccinations recommandées. C'est la seule façon de garantir la bonne santé de notre cheptel bovin à l'avenir. Il est également important que nos autorités vétérinaires disposent de ressources suffisantes. En effet, outre leurs tâches habituelles et les épizooties chez les bovins, elles sont également confrontées à des défis majeurs concernant d'autres espèces animales, tels que la peste porcine ou la grippe aviaire.

Auteure : Andrea Wiedmer, Union suisse des paysans

Plus d'infos : www.sbv-usp.ch/fr/etiquettes/epizooties

Aperçu des épizooties actuelles chez les bovins

Épizootie	Voies de transmission	Symptômes
Dermatose nodulaire contagieuse (DNC)	Insectes piqueurs, contact direct avec des animaux infectés, des personnes, des objets	Fièvre, ganglions lymphatiques enflés, œdèmes, modifications cutanées nodulaires Conséquences : baisse de la production laitière, avortements, troubles de la fertilité pouvant aller jusqu'à la stérilité
Diarrhée virale bovine (BVD)	Contact direct avec des animaux, des fluides corporels, des placentas, des objets	Fièvre, diarrhée, baisse de la production laitière Conséquences : troubles de la fertilité, avortements, veaux faibles
Langue bleue (BT)	Petits moucherons du genre Culicoïdes	Fièvre et gonflements, langue bleuâtre, écoulement salivaire et nasal Conséquences : perte d'appétit, baisse de la production laitière, troubles de la fertilité, avortements, veaux faibles

Couverture d'assurance en cas de maladies et d'épizooties chez les animaux de rente

Selon la maladie ou l'épizootie, les pertes peuvent être couvertes par la Confédération, les caisses cantonales des épizooties ou des assurances privées. L'ordonnance sur les épizooties classe les épizooties en différentes catégories. Elle définit également, pour chaque épizootie, la manière dont cette dernière doit être combattue et dont les pertes d'animaux doivent être indemnisées.

Dans le cas d'épizooties hautement contagieuses comme la dermatose nodulaire contagieuse, la Confédération verse 90 % de la valeur estimée des animaux. Dans le cas d'épizooties à éradiquer, à combattre et à surveiller, telles que la fièvre catarrhale ovine ou la diarrhée virale bovine, le canton indemnise max. 60 à 90 % de la valeur des animaux, en fonction de l'épizootie et du canton.

La loi ne prévoit pas d'indemnisation pour les pertes de rendement, pour la valeur totale des animaux ni pour les autres frais supplémentaires. Les offres d'assureurs privés combinent partiellement cette lacune. L'assurance animaux de la Suisse Grêle offre par exemple une couverture complète pour les bovins, les porcs et la volaille, dans laquelle la perte de rendement, la valeur des animaux et les frais supplémentaires sont assurables. Pour les bovins, outre les épizooties, le botulisme, y compris les frais supplémentaires et la perte de rendement, couvert.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser aux assureurs concernés ou au service de conseil en assurance des agences régionales d'Agrisano. <https://www.agrisano.ch/fr/contact/votre-agence-regionale> ou <https://www.hagel.ch/fr/assurances/animaux/>

Contrôler son trafic d'animaux pour être « indemne de BVD » !

Les exploitations qui souhaitent obtenir le nouveau statut « indemne de BVD » le 1^{er} novembre 2026 doivent obligatoirement n'acheter que des bovins provenant d'exploitations ayant un feu de signalisation BVD vert. Cette règle n'est pas encore appliquée de manière systématique par tous les éleveurs. Le statut « indemne de BVD » est cependant important, car lui seul permettra des déplacements de bovins sans restriction à partir du 1^{er} novembre 2026. Les éleveurs sont donc priés d'appliquer les règles garantissant un trafic contrôlé des animaux et de vérifier le feu de signalisation BVD de l'exploitation vendeuse avant chaque déplacement des bovins. Pour protéger les autres exploitations, celles qui ont un feu orange ou rouge devraient uniquement vendre des bovins testés négatifs à la BVD. Les bovins conduits directement à l'abattoir constituent la seule exception. (Informations complémentaires sous : [Le trafic d'animaux, un élément décisif pour l'obtention du statut « indemne de BVD »](#))